

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL



PRESENTATION DU DIAGNOSTIC
Réunion publique - 12 février 2019

1. A QUOI SERT LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE?

Qu'est ce qu'un règlement local de publicité (RLP) ?

- C'est un document qui encadre l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes **pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent le mieux possible au paysage.**



- Sur le territoire des 38 communes, volonté de :
- maîtriser l'implantation des publicités et enseignes
 - protéger les paysages
 - traiter de manière homogène des situations semblables

Le RLP ne contrôle pas le contenu des affiches

COMMUNIQUÉ
Autun : le maire demande le retrait des publicités de Mc Donald's, jugées trop "agressives" visuellement

Par communiqué, la Ville d'Autun a annoncé ce lundi soir qu'un arrêté municipal pourrait bientôt interdire la campagne d'affichage publicitaire de Mc Donald montrant des gros plans de frites et hamburgers. Le nouveau maire a pour l'instant envoyé un courrier au président de Mc Donald's France pour lui demander de retirer ces affiches sur Autun.

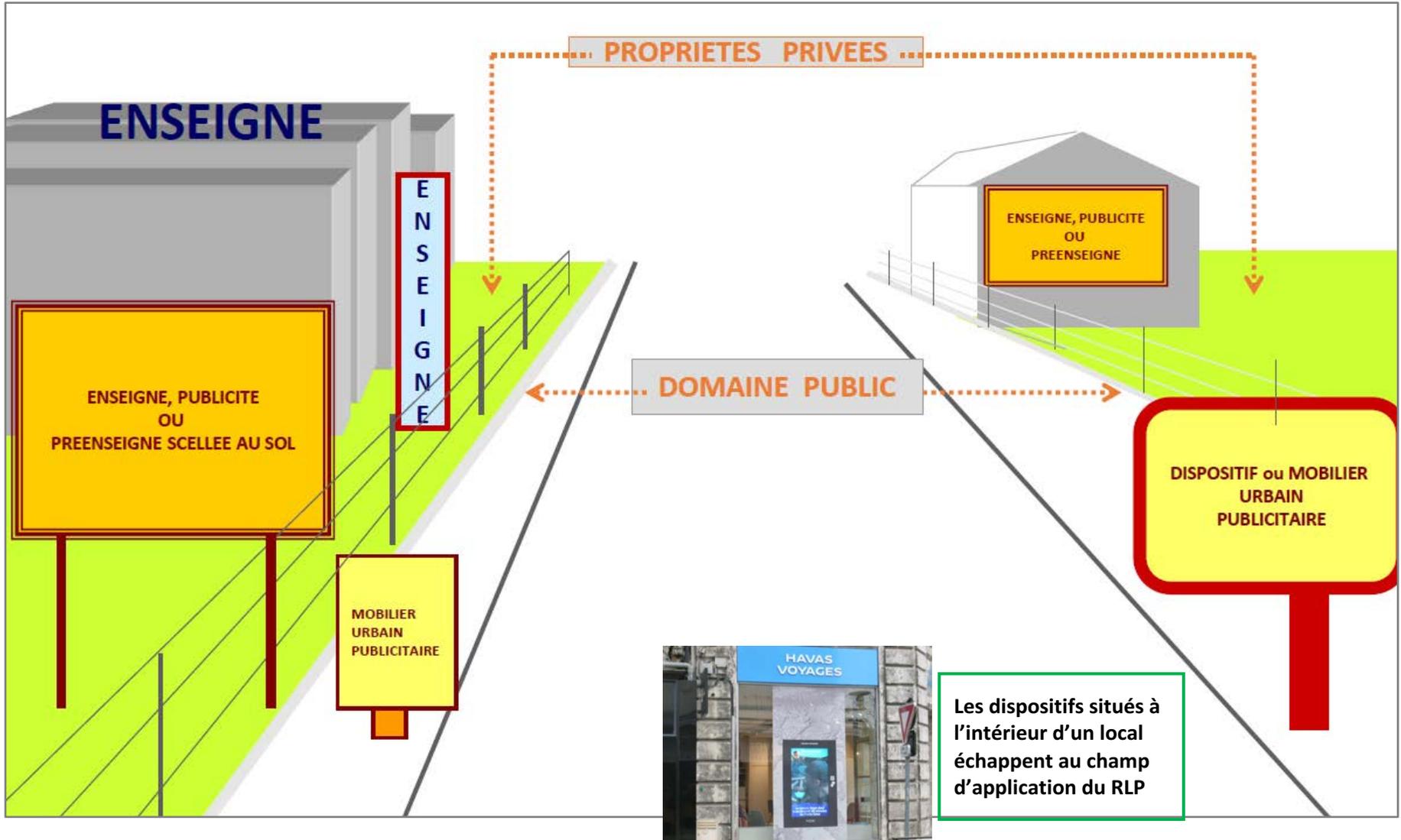
Vu 14310 fois | Le 31/07/2017 à 18:26 | mis à jour le 01/08/2017 à 07:52 |



D'autres textes s'appliquent en concurrence: loi Evin, loi sur l'emploi de la langue française, code de la route...



Le RLP réglemente les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique: principalement installés sur les propriétés privées, mais aussi sur le domaine public.



Les dispositifs règlementés

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



PRE-ENSEIGNE : indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



PUBLICITE : destinée à informer le public ou attirer son attention



Sur le domaine public, 5 types de mobiliers urbains peuvent recevoir, à titre accessoire, de la publicité

- *Contrats passés par les communes ou autre collectivité avec un opérateur*



1. **Kiosque** à usage commercial (*hors territoire*)



2. **Abris voyageurs** (*ex: non publicitaire*)



3. **Colonne porte-affiche** (*hors territoire*)



4. **Mâts** porte-affiches (*hors territoire*)

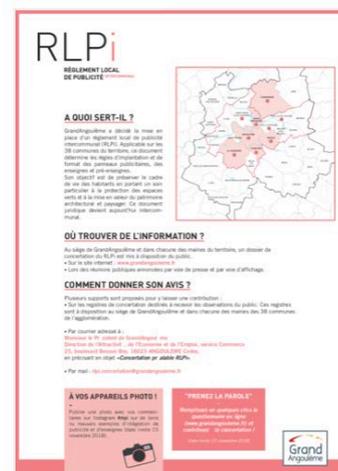


5. **Mobilier d'information** publicitaire de 2 m² et 8m²



GRAND ANGOULEME élabore le RLP, en associant:

- **Les partenaires institutionnels (PPA) :** Etat, Département, Région, chambres consulaires...
- **Les organismes compétents :** professionnels de l'affichage et associations
- **Toute personne intéressée par le projet:**
 - Des informations et documents sont mis en ligne sur le site internet
 - Toute contribution peut être apportée dans les registres en mairies ou par mail à rlpi.concertation@grandangouleme.fr



Fiche explicative



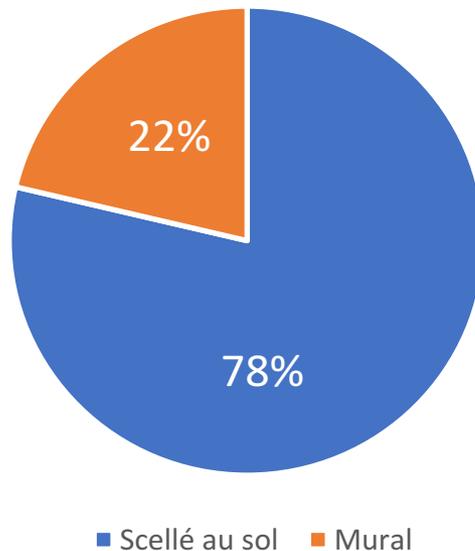
Guide de concertation RLPi

2. QUELLE PRESENCE PUBLICITAIRE AUJOURD'HUI SUR LES 38 COMMUNES?

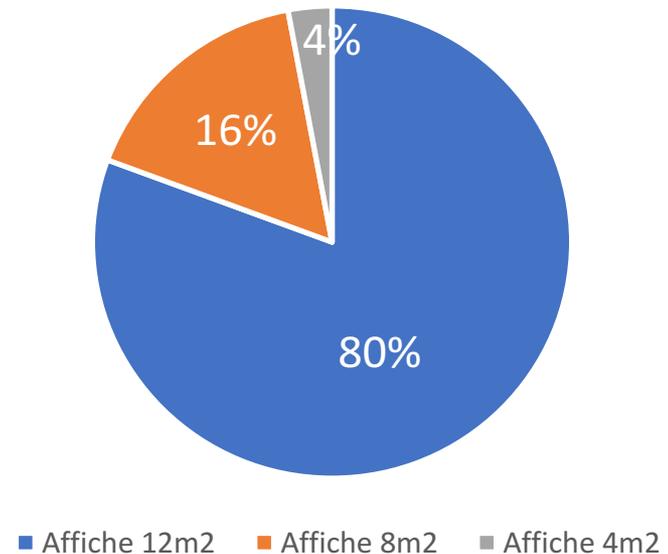
Parc existant: relevé, non exhaustif, de novembre 2018

- Plus de 300 dispositifs publicitaires de plus de 4m², sur propriétés privées et sur domaine ferroviaire, répartis de la manière suivante:

TYPE DE DISPOSITIF PUBLICITAIRE



REPARTITION PAR SURFACE



A noter: une dizaine de dispositifs scellés au sol avec publicité numérique de 8m²

Diversité des dispositifs

14 sociétés d'affichage
identifiées



Scellé au sol 12m² monopied éclairé par projection



Scellé au sol 8m² vitrine



Scellé au sol avec publicité numérique 8m²



Mural 12m²

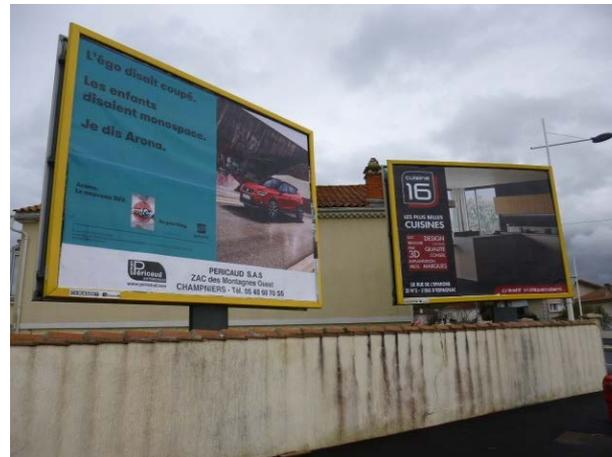


Mural 8m² vitrine avec passerelle repliable

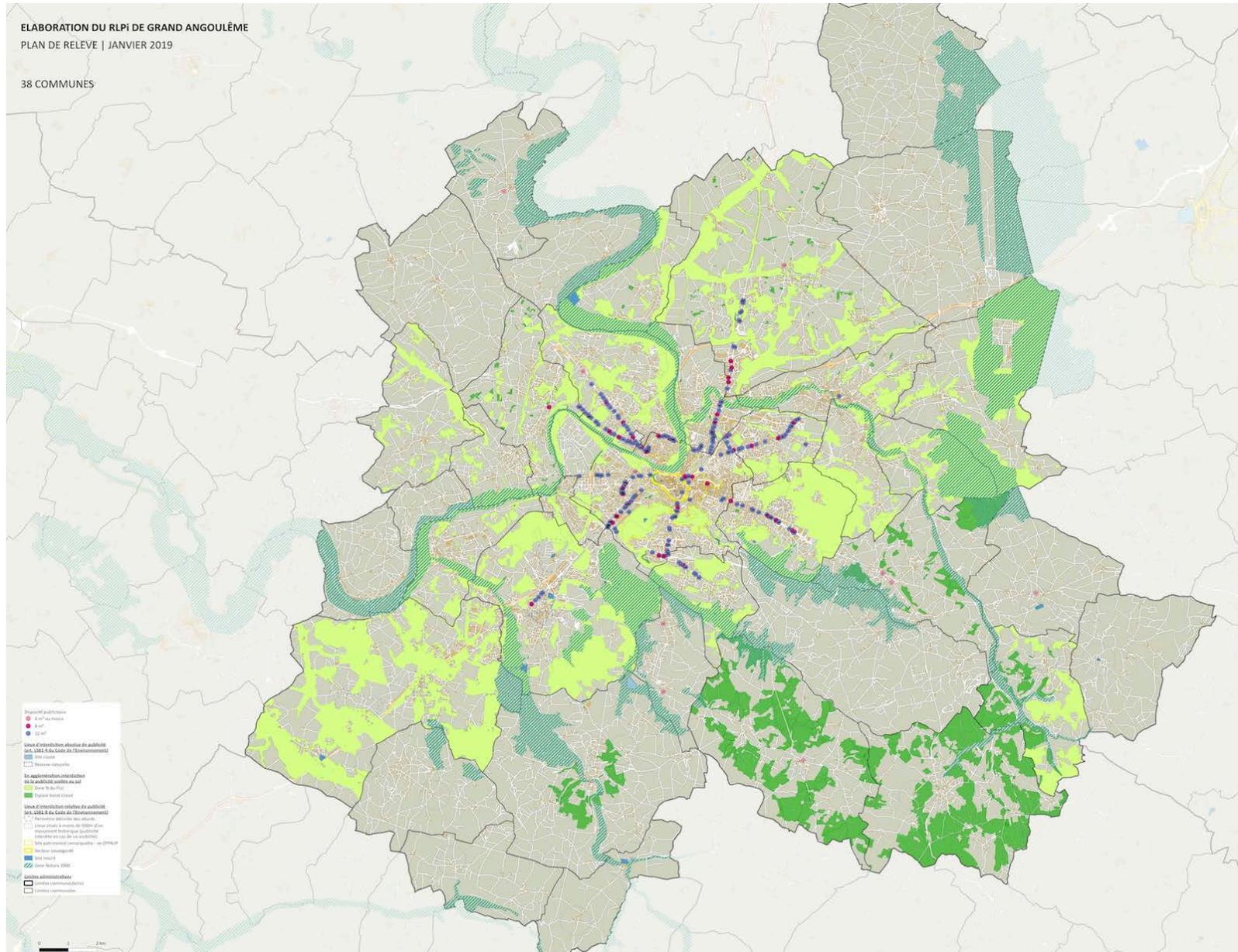


Mural 12m² éclairé par projection avec passerelle

Peu de cas de doublons



Lieux investis par la publicité: axes structurants



ZOOM axes structurants

**Rue St Jean
s'Angély (St Yrieix)**

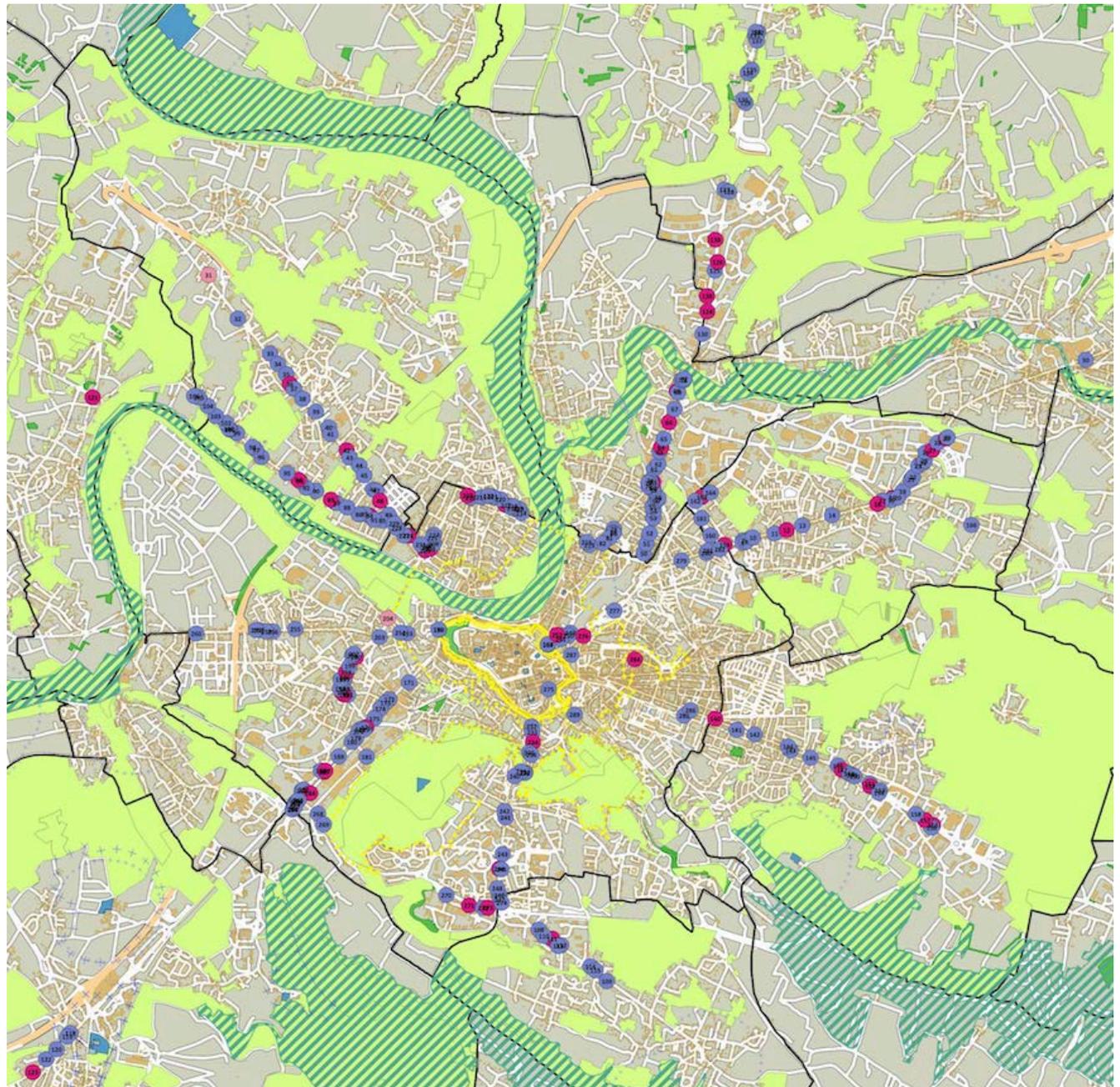
**Rue Général
Leclerc (Gd
Pontouvre)**

**Av.République
(l'Isle d'Espagnac)**

**Av.Ch.de Gaulle
(Soyaux)**

**Rue de Navarre
(Angoulême)**

**Rte Bordeaux
(Angoulême)**



Lieux investis par la publicité: axes structurants



L'Isle d'Espagnac: avenue Jean Mermoz



Saint Yrieix: rue Saint Jean d'Angely



Champniers: rue des platanes, route de Paris



Angoulême: boulevard Jean XXIII

Lieux investis par la publicité: le domaine ferroviaire



Gond-Pontouvre : rue de Paris



Angoulême: bd de Bigorre



Angoulême: rue de la Rochefoucault



Lieux investis par la publicité: les zones d'activités et zones industrielles (confusion enseignes/publicités)



Champniers Les Montagnes



Champniers Les Montagnes



Angoulême ZA Ma Campagne



Soyaux La Jaufertie

Enjeux: certaines perspectives



Enjeux: le traitement de la publicité dans les lieux protégés (ex: à proximité d'un monument historique)



214 route de Bordeaux



En face de l'église ND d'Obezine



Rue Gambetta

Exemples ANGOULEME



Rue de Montmoreau



25 rue de la Corderie



Rue de l'éperon

3. QUELLES TYPOLOGIES D'ENSEIGNES AUJOURD'HUI SUR LES 38 COMMUNES?

Typologies d'enseignes relevées

➤ Les enseignes traditionnelles



Roulet



Sers



Magnac



Soyaux



L'Isle d'Espagnac

Typologies d'enseignes relevées

- Les enseignes traditionnelles: cas particulier du centre-ville historique d'Angoulême (secteur sauvegardé)



Lettres et signes découpés sans panneau de fond, 1 enseigne perpendiculaire par activité, modes d'éclairage variables



Typologies d'enseignes relevées

➤ Les enseignes des zones commerciales et d'activités



Champniers



Champniers



Garat, ZE La Penotte



Puymoyen



Soyaux, Parc de la Jaufertie



Angoulême, ZAC Ma Campagne

4. Orientations du futur RLPi

- *Débat devant le Conseil communautaire le 4 avril 2019*
- *Puis devant chacun des 38 conseils municipaux*

En matière de publicité, le RLPi protégera particulièrement les lieux d'intérêt paysager et patrimonial fort

- Abords de monument historique
- Site patrimonial remarquable (ex-secteur sauvegardé, ZPPAUP, AVAP)
- Sites inscrits

Il est envisagé d'admettre principalement la publicité sur mobilier urbain (ex: abris voyageurs et mobiliers d'information)

- Contrôlé par les collectivités
- Mission de service public



Pour les autres lieux, le RLPi permettra de réduire les formats, réduire le nombre, encadrer la publicité lumineuse

1. Réduire les surfaces maximales

*Ex: Surface d'affiche 8m² (soit surface avec cadre 10,50m²) au lieu de 12m²
« hors tout »*

2. Durcir la règle de densité (nombre de dispositifs admis par façade sur rue d'une unité foncière) = dédensifier

3. Encadrer la publicité lumineuse

- L'Interdire en certains lieux

- Imposer une règle d'extinction plus stricte que la réglementation nationale

Le RLPi va établir des zones. En fonction de ces zones, les restrictions seront graduées.

Ex: protection accrue des centres-bourgs, une zone intermédiaire pour les secteurs résidentiels, une zone axes structurants

En matière d'enseignes, le RLPi encadrera plus particulièrement celles situées en centralité à caractère historique

Dès que le RLPi sera entré en vigueur, *sur toutes les communes*, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à **AUTORISATION PREALABLE DU MAIRE**, avec en plus **ACCORD DE L'ABF** en lieux protégés (double filtre)

➤ Véritable pouvoir d'appréciation au cas par cas

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'autorisation préalable
de nouvelle installation
de remplacement
de modification

cerfa
N° 14798*01

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Date de réception : ____/____/____
Cadre réservé à l'administration : Dossier transmis à : le ____/____/____
Numéro d'autorisation : AP - ____ - ____ - ____
ABF préfet de région

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation
Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.
Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.
Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____
Vous êtes une personne morale :
Dénomination : _____ Raison sociale : _____
N° SIRET : _____ Forme juridique : _____
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro _____ Extension _____ Lieu-dit ou boîte postale _____
Voie _____
Code postal _____ Localité _____
N° de téléphone _____ N° de télécopie _____
Adresse électronique _____

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département _____ Commune _____
Adresse _____

4. Enseignes

Situation de l'activité : RDC Etage(s) n° _____

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)
Sur façade parallèle à la façade perpendiculaire à la façade
Sur clôture Sur auvent ou marquise Sur garde-corps
Enseigne à faisceau de rayonnement laser Puissance de la source _____

Type d'enseigne

Lettres individuelles Bandeau support Enseigne double-face
Autre (précisez) : _____

Prochaines étapes

4 avril 2019: Conseil communautaire – débat sur les orientations générales du RLPi .

Le même débat doit se tenir également dans chacun des 38 conseils municipaux

Avril- octobre 2019: élaboration du projet de RLPi

2^{ème} réunion publique pour présenter le projet de zonage et de règles locales

Novembre 2019: Conseil communautaire – bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi

Décembre 2019 – février 2020: consultation PPA + CDNPS

Avril-Mai 2020: enquête publique

Juillet 2020: approbation du RLPi